

VILLE DE EAST ANGUS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 5 juin 2023 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne

- 1- l'approbation d'une dérogation à l'article 6.39.1° du règlement de zonage numéro 745 relativement à la localisation des cases de stationnement afin d'autoriser une aire dans les premiers 1,2m au lieu de 3m de l'emprise de rue prévu au règlement.
- 2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.2 2° du règlement de construction no 747 qui stipule qu'il est obligatoire d'installer une porte d'entrée localisée sur la façade. La demande consiste donc à accepter un mur en façade sans porte.

La propriété concernée est située dans la zone Rb-15 et comprend le lot numéro 6 572 344 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 85, rue Haute-Rive à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce huitième jour du mois de mai 2023.

BRUNO POULIN, CPA CMA

Greffier-trésorier